

Deux pistes pour réformer les règles des demandes d'asile

UNION EUROPÉENNE La Commission ouvre le débat avec les capitales et les eurodéputés, dans le but de conclure avant l'été

Après des mois passés à tenter de remédier dans l'urgence à la crise migratoire, la Commission européenne a présenté mercredi ses deux « options » pour réviser en profondeur le système des demandes d'asile dans l'UE, actuellement « ni juste ni fiable », afin de soulager les pays les plus sollicités par les flux.

En ligne de mire, d'ici fin juin, la réforme du règlement de Dublin, critiqué depuis des années, qui détermine le pays responsable de l'examen d'une demande d'asile.

L'afflux soudain et massif de migrants – plus de 1,25 million de requêtes déposées en 2015 – a révélé crûment les failles d'un système qui ont mis une pression démesurée sur les pays de « première entrée », l'Italie et surtout la Grèce, qui se débat déjà pour sortir du marasme éco-

nomique, et sur les pays plébiscités par les réfugiés, comme l'Allemagne, l'Autriche ou la Suède.

« Nous avons besoin d'un système durable pour l'avenir, fondé sur des règles communes et un partage plus équitable des responsabilités », a plaidé Frans Timmermans, vice-président de la Commission européenne.

La Commission a posé sur la table deux options, précisant qu'elle souhaitait concrétiser ses propositions « avant l'été ».

La première s'appuie sur la structure existante, en gardant le système de demande d'asile dans le pays de première entrée. Mais elle prévoit une porte de secours en cas de flux migratoire massif comme celui que connaît actuellement l'Europe : un mécanisme de « relocalisation » et de répartition structurel, tel que celui négocié dans l'urgence par deux

fois en 2015 par les 28 Etats membres. Un « Dublin-plus », selon l'expression de M. Timmermans.

Principal avantage de cette option selon une source diplomatique européenne : elle continue de responsabiliser le pays d'entrée, plus enclin à bien surveiller ses frontières, et par extension, la frontière extérieure de l'UE.

La deuxième solution consiste à créer un système permanent de distribution des demandes d'asile, via une clé de répartition qui prendrait en compte la taille, le PIB et la « capacité d'absorption » de chacun des Etats membres.

« La responsabilité ne serait plus liée au premier point d'entrée », explique la Commission dans un document publié mercredi. Selon la source européenne, cette deuxième option

aurait la préférence des deux pays qui ont accueilli le plus de réfugiés depuis septembre, Allemagne et Suède.

Le mécanisme de relocalisation d'urgence avait été instauré non sans douleur ni critique. Alors que les 28 se sont entendus pour répartir entre eux quelque 160.000 réfugiés arrivés en Grèce et en Italie, 1.111 personnes seulement ont été prises en charge pour l'instant.

« Les deux options assurent une solidarité dont nous avons bien besoin », a lancé Frans Timmermans, une solidarité ébranlée par une crise migratoire sans précédent depuis 1945.

A plus long terme, la Commission envisage la possibilité de transformer l'Easo, le Bureau européen d'appui pour l'asile, en une entité supranationale en charge de la gestion des demandeurs d'asile. (afp) ■